

2025 – 412 : 25/08/2025

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION LE  
SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025**

**Le Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,  
**Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
**Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,  
**Vu,** la demande en date du 25 août 2025, par laquelle l'Amicale des Sapeurs Pompiers - rue Jacques Dufilho – 64400 OLORON SAINTE-MARIE sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de sécuriser l'épreuve de « tyrolienne splash dans le cadre du challenge Jonathan LASSUS ».

**Considérant qu'il convient de sécuriser cette épreuve.**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le 06 septembre 2025, de 09h00 à 17h00, rue Justice, sur le pont d'Ossau, un engin poids lourd sera autorisé à stationner sur le pont et la circulation sera alternée par feux tricolores. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'Amicale des Sapeurs Pompiers - rue Jacques Dufilho – 64400 OLORON SAINTE-MARIE.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 25 août 2025

**LE MAIRE,**

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

Bernard UTHURRY

**AFFICHÉ LE:** 26/08/2025



